

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 mai 2019

oooooooooooooooo

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 23
Convocations du 21 mai 2019

Présents : ALLAIS Florence ; BARBE Dominique ; BAUMARD Laurence ; BOUCHEZ Patricia ; BOUYER Cécile ; CHEVALARD Paul ; DELAHAYE Laurent ; DUBOIS Bertrand ; GARCIA Norbert ; GAUTIER Bertrand ; GEN-RAT Stéphane ; GORSE Jean-Paul ; GUIMBERTEAU Alexandre ; LEVEQUE Marc ; NABAIS RAMOS Manuel ; ROCA Nathalie ; RODRIGUEZ Ghislaine ;

Excusés : FAVREAU Virginie (donne procuration à Florence ALLAIS) ; DESLANDES Ingrid (donne pouvoir à BARBE Dominique) ; SAMIE Jean-Marc (donne procuration à LEVEQUE Marc) ; SCAILLIEREZ Alizée (donne procuration à ROCA Nathalie) ; SALANON Jean-Marie (donne procuration à BOUCHEZ Patricia)

Absent : MAYOR Sébastien

Secrétaires de Séance : ALLAIS Florence ; RODRIGUEZ Ghislaine

Après avoir constaté que le quorum était atteint (17 présents ; 5 pouvoirs), Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire, ouvre la séance à 20h35. Mesdames Florence ALLAIS et Ghislaine RODRIGUEZ sont nommées secrétaires de séance.

Délibération D2019-31

Objet : approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2019

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 25 mars 2019 a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Il demande s'il y a des observations sur la rédaction du document à transmettre aux secrétaires de séance.

Dominique BARBE demande deux modifications du procès-verbal :

Page 10 : demande la suppression de la phrase prononcée par Bertrand DUBOIS « *souligne qu'il n'accepte pas l'inaction des commissions car il est présent et actif à chacune d'entre elles qui malheureusement se résume à la lecture et la validation des projets du maire.* »

Page 11 : demande la suppression de la phrase prononcée par Bertrand DUBOIS « *Il précise que les élus méritent plus de respect car ils ont été élus au même titre que le maire et que leur travail en commission est effectif, qu'il en a les preuves sur plusieurs réalisations sur la commune: le radar pédagogique, le plateau face au tabac presse, la traversée de la d936 au niveau du hameau de Cérès et bientôt à Maison Rouge et bien d'autres...* »

Bertrand DUBOIS fait part qu'il dispose de l'enregistrement de la séance pour prouver de la réalité de ces propos.

Patricia BOUCHEZ propose que vote soit reporté le temps d'entendre l'enregistrement.

Monsieur le Maire propose de voter le procès-verbal de la séance du 27 mai en intégrant les modifications demandées par Dominique BARBE. Si Bertrand DUBOIS présente un enregistrement qui prouve la véracité de ses propos, le Maire s'engage à refaire voter le procès-verbal en les réintégrant.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 25 mars 2019,

Considérant les remarques transmises aux secrétaires de séance en ce qui concerne le contenu des interventions,

Après en avoir délibéré,

POUR	14
CONTRE	4 (FAVREAU Virginie ; GARCIA Norbert ; DUBOIS Bertrand ; DELAHAYE Laurent)
ABSTENTION	4 (ALLAIS Florence ; BOUCHEZ Patricia ; GUIMBERTEAU Alexandre ; NABAIS-RAMOS Manuel)

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal dressé par les secrétaires de séance avec les deux amendements suivants :

Dominique BARBE demande deux modifications du procès-verbal :

Page 10 : demande de suppression de la phrase prononcée par Bertrand DUBOIS « souligne qu'il n'accepte pas l'inaction des commissions car il est présent et actif à chacune d'entre elles qui malheureusement se résume à la lecture et la validation des projets du maire. »

Page 11 : demande de suppression de la phrase prononcée par Bertrand DUBOIS « Il précise que les élus méritent plus de respect car ils ont été élus au même titre que le maire et que leur travail en commission est effectif, qu'il en a les preuves sur plusieurs réalisations sur la commune: le radar pédagogique, le plateau face au tabac presse, la traversée de la D936 au niveau du hameau de Cérès et bientôt à Maison Rouge et bien d'autres... »

DIT qu'à l'issue de l'écoute des enregistrements les secrétaires de séance se réservent la possibilité de représenter au vote le procès-verbal si les propos ont été effectivement prononcés publiquement.

Délibération D2019-32

Objet : Délibération portant décision budgétaire modificative n°2 du budget principal de la commune M14

Monsieur le Maire laisse la parole à Patricia BOUCHEZ qui expose que le budget principal de la commune voté le 25 mars dernier nécessite un ajustement de ses sections en dépenses :

- En fonctionnement : réduction des dépenses imprévues au profit des subventions aux associations pour 1 134 €) pour la contribution à l'OGEC de Ste Claire.
- En investissement : réduction des dépenses au profit de l'imputation 2112 (achats de terrains et frais d'actes à prévoir, 9 588 €).

Le Conseil Municipal,

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu la délibération D2019-21 du 25 mars 2019 approuvant le budget principal de la commune,

Considérant la nécessité de prendre une décision budgétaire modificative n°2 du budget M14 de réajustement des crédits budgétaires tels que présentés dans le tableau en annexe pour faire face aux bonnes conditions comptables et financières de ce budget,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal de la commune

Délibération D2019-33

Objet : Délibération portant sur le plan de financement du programme d'assainissement 2019 et demandes de subventions au Département de la Gironde et à l'Agence de l'Eau

Monsieur fait état de la programmation 2019 de travaux approuvée en conseil municipal du 25 mars à l'occasion du vote sur le budget annexe de l'assainissement.

Cette programmation vient parachever la programmation de travaux issue du diagnostic des réseaux réalisé en 2011.

Le programme 2019 comprend trois axes : la poursuite de la réhabilitation des réseaux publics ; la mise en place d'un diagnostic permanent ; le contrôle des travaux réalisés. L'objectif final est de poursuivre la lutte contre les entrées d'eaux parasites dans les réseaux d'eaux usées.

Parallèlement à cet effort communal, SUEZ exécute une campagne de test à la fumée sur tout le territoire communal afin de détecter d'éventuels mauvais branchements chez les particuliers. Des problèmes de conformité ont par ailleurs déjà été détectés, et les propriétaires en ont été informés pour reprendre leurs branchements.

Par arrêté municipal, le Maire a également rendu obligatoire le contrôle des branchements lors des ventes d'immeubles.

Par ces actions conjointes, des résultats concrets sont attendus sur la réduction des eaux parasites dans la station d'épuration.

Ces actions vertueuses sont soutenues par les partenaires de la commune. Les travaux d'assainissement peuvent notamment faire l'objet d'un soutien économique de la part du Département et de l'Agence de l'Eau. Aussi, Monsieur le Maire propose donc le dépôt de dossiers de subvention pour soutenir le projet de la commune selon le plan de financement ci-dessous :

- Montant prévisionnel des travaux :	428 576 € HT
- Maîtrise d'œuvre :	23 809 € HT
- Subventions Département :	
o Lot 1 (30% travaux + prorata Mo- pas de CS) :	90 471 €
o Lot 2 (15% travaux + prorata Mo- pas de CS) :	20 108 €
o Lot 3 (30% travaux + prorata Mo- pas de CS) :	5 026 €
- Subvention Agence de l'Eau :	
o Lot 1 (10% travaux) :	28 570 €
o Lot 2 (50% travaux) :	63 500 €
- Autofinancement prévisionnel :	244 710 € sur le montant HT 335 187 € sur le montant TTC

Monsieur le Maire fait part de l'ouverture des offres ce jour. L'ensemble des plis a été transmis au Maître d'œuvre pour analyser les réponses.

Florence ALLAIS fait part des marquages en cours sur la commune sur les voiries et espaces publics. En réponse, Monsieur le Maire informe que la commune a récemment été informée qu'une campagne de « géo-référencement » de tous les réseaux électriques est en cours sur la commune. Laurent DELAHAYE précise que les marquages indiquent la localisation et profondeur.

Délibération D2019-34

Objet : Délibération portant sur une demande de subvention au SDEEG au titre de l'éclairage public

Monsieur le Maire fait état des devis du SDEEG pour le remplacement de :

- 7 luminaires aux Jardins de Fargues ;
- la rénovation de 16 lanternes au chemin du Lavoir ;
- le remplacement de 7 lanternes : 3 Chemin Profond ; 1 Route de Maron ; 3 Chemin d'Armagnac et Route de Maison Rouge.

Le SDEEG intervient pour soutenir les communes dans ce type d'opération à hauteur de 20% du montant HT des travaux. Plan prévisionnel de financement :

Travaux :	25 742,46 € HT
MO et frais de gestion :	1 801,97 € HT
Total de l'opération HT :	27 544,43 € HT

Subvention SDEEG (20% des travaux) : 5 148,49 €

Autofinancement de la commune : 20 593,96 € sur le montant HT des travaux

Monsieur le Maire rappelle que la mairie dispose d'un logiciel pour signaler au SDEEG les pannes sur le réseau d'éclairage et que chaque citoyen peut signaler une panne à la mairie. La panne fera l'objet d'un signalement immédiat pour programmation de la réparation.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'effectuer les interventions de remplacement des mâts et lanternes,

Considérant les conditions d'octroi des aides en la matière par le SDEEG,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

SOLLICITE le SDEEG pour l'octroi d'une aide de 20 % du montant HT des travaux.

Délibération D2019-35

Objet : Délibération portant sur la participation obligatoire à l'OGEC de l'école de Ste Claire pour la scolarisation de deux enfants farguais

Monsieur le Maire laisse la parole à Patricia BOUCHEZ qui rappelle que l'ensemble scolaire Sainte Claire situé à Floirac est géré sous statut associatif et sous contrat avec l'Etat. L'établissement rentre donc dans le cadre de la participation obligatoire des communes à l'occasion de la scolarisation des enfants de la commune dans les cas définis par le code de l'éducation.

Deux élèves farguais sont scolarisés cette année à l'école élémentaire de Sainte Claire pour des raisons médicales et suivent une scolarité adaptée en classe ULIS. Dans ce cadre, l'établissement sollicite une subvention afin de participer au financement des frais d'études.

Monsieur le Maire propose donc de verser le forfait calculé par enfant au regard des critères posés par la loi. Le forfait fixé par la commune et qui a été réactualisé en 2019 est de 567 € par enfant.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation notamment son article L 442-5-1,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE le versement d'une subvention de 567 € par élève, soit un total de 1 134 € pour participer à la scolarité de deux élèves farguais en classe ULIS à l'école de Ste Claire.

Délibération D2019-36

Objet : Approbation des tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2019-2020

Monsieur le Maire laisse la parole à Patricia BOUCHEZ qui expose les résultats du travail de la commission des affaires scolaires. La direction de l'UFCV signale une fréquentation en forte hausse du service de l'Accueil Périscolaire. La répartition par quotient est présentée, elle base le travail d'analyse de la commission. Il est à noter qu'avec l'augmentation des effectifs, la participation de l'UFCV augmente de 5% passe à 95 000 € dont 24 000 € de transport. Avec l'augmentation, le service couvre environ 50% de ses frais de fonctionnement.

Il est proposé de maintenir la tarification au quotient familial sur les 6 tranches définies comme étant les plus représentatives des familles fréquentant l'accueil périscolaire.

La tarification suivante est proposée : + 1% pour les tarifs du matin et +2% pour les tarifs du soir.

Quotient familial	Tarif périscolaire matin	Hors cdc matin	Tarifs périscolaire soir	Hors cdc soir
QF < 500	1,09	1,31	1,38	1,62
501 < QF < 750	1,31	1,52	1,84	2,07
751 < QF < 1000	1,52	1,73	2,08	2,30
1001 < QF < 1300	1,63	1,85	2,30	2,54

1301 < QF < 1800	1,86	2,07	2,54	2,76
QF > 1801	1,96	2,17	2,78	3,00

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur ce tarif.

Florence ALLAIS demande confirmation que le tarif s'applique quelle que soit la durée de présence de l'enfant. Patricia BOUCHEZ confirme que le tarif s'applique à la présence de l'enfant sans critère de durée, tout en rappelant que le service est ouvert dès 7h15 et jusqu'à 19h.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'approuver les tarifs et les conditions de paiement de l'accueil périscolaire pour la prochaine année scolaire,

Considérant la proposition de la commission des affaires scolaires du 20 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

POUR	19
CONTRE	3 (Dominique BARBE ; ROCA Nathalie ; DESLANDES Ingrid)
ABSTENTION	0

ADOPTE les tarifs de l'accueil périscolaire tels que présentés par Monsieur le Maire, en 6 tranches avec un tarif hors communauté de communes :

Quotient familial	Tarif périscolaire matin	Hors cdc matin	Tarifs périscolaire soir	Hors cdc soir
QF < 500	1,09	1,31	1,38	1,62
501 < QF < 750	1,31	1,52	1,84	2,07
751 < QF < 1000	1,52	1,73	2,08	2,30
1001 < QF < 1300	1,63	1,85	2,30	2,54
1301 < QF < 1800	1,86	2,07	2,54	2,76
QF > 1801	1,96	2,17	2,78	3,00

Délibération D2019-37

Objet : Approbation des tarifs de l'étude surveillée pour l'année 2019-2020

Patricia BOUCHEZ prend la parole pour présenter la délibération. Ce service n'applique pas la tarification au quotient familial. Florence ALLAIS souhaite avoir confirmation que les enfants peuvent aller à l'étude puis à l'APS. Il lui est confirmé que c'est possible, tout en générant un coût sur le transport pour la commune car à l'issue de l'étude un bus spécial doit être affecté pour amener les enfants sur le domaine de loisirs.

La commune propose depuis de nombreuses années un service facultatif d'étude surveillée. Il s'agit de permettre aux enfants de faire leurs devoirs et d'étudier leurs leçons dans une salle de l'école élémentaire après les heures de classe.

Dans un premier temps, un goûter équilibré est proposé à 16H30 aux enfants pour qu'ils se détendent. Puis à compter de 17H00, ceux-ci sont placés sous la surveillance d'un agent municipal et d'une enseignante de 17H00 à 18H00.

A l'issue de l'étude surveillée, les enfants sont pris en charge par leurs parents ou rejoignent l'accueil périscolaire. Les parents s'acquittent d'une inscription mensuelle de 15 € et s'engagent à une présence régulière de l'enfant.

Sur proposition de la commission des affaires scolaires, Monsieur le Maire propose de revaloriser le tarif à 16,50 € par mois et par enfant pour l'année scolaire 2019-2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de l'étude surveillée pour l'année 2019-2020,

Considérant la proposition de la commission des affaires scolaires du 20 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

POUR	19
CONTRE	3 (Dominique BARBE ; ROCA Nathalie ; DESLANDES Ingrid)
ABSTENTION	0

APPROUVE les tarifs de l'étude surveillée à 16,50 € par mois et par enfant.

Délibération D2018-38

Objet : tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2019-2020

Patricia BOUCHEZ fait état du travail fait sur le gaspillage alimentaire à la cantine. Sur le pain notamment, des actions ont été mises en place au terme du 1^{er} trimestre de l'année : le pain a été changé, les règles de distribution modifiées mettant fin notamment au fait que les enfants puissent se resservir à volonté sans avoir terminé le premier morceau.

Sur la viande, les commandes sont adaptées aux effectifs au plus juste, tout comme le poisson. Mais le colisage peut être limitatif car les colis ne sont pas sécables.

Sur les légumes, le cuisinier ajuste les quantités cuisinées et refait cuire en cours de service si besoin.

Patricia BOUCHEZ rappelle également qu'une loi sortie en 2018 impose aux restaurations collectives une labellisation des produits à hauteur de 50% en valeur dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique, ainsi qu'un repas végétarien hebdomadaire en expérimentation.

Il a été rappelé régulièrement le rôle de la commission menu qui associe les parents d'élèves à la confection des menus depuis de nombreuses années. Nathalie ROCA propose un article sur le site internet pour faire le point sur le fonctionnement de cette commission.

Patricia BOUCHEZ informe que la dernière étude en matière de coût de revient par repas est de 6,22€.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a instauré un tarif au quotient familial sur le même modèle que celui de l'accueil périscolaire. Ce principe a été confirmé chaque année en 6 tranches qui resteront inchangées cette année.

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs dans la mesure où la commission des affaires scolaires a adopté le principe de l'autogestion à la cantine en 2015 qui a permis de stabiliser les charges des denrées alimentaires.

Les efforts faits en matière de gestion, permettent de maintenir le prix de revient du repas même en intégrant les nouveaux quotas de produits certifiés et bio, associé à un repas végétarien hebdomadaire.

Quotient familial	Tarifs 2019-2020	Hors cdc
QF < 500	1,99 €	2,29 €
501 < QF < 750	2,29 €	2,59 €
751 < QF < 1000	2,59 €	2,89 €
1001 < QF < 1300	2,89 €	3,19 €
1301 < QF < 1800	3,19 €	3,49 €
QF > 1801	3,49 €	3,79 €
Repas adulte et stagiaire	3,82 €	/

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur ce tarif applicable à compter de la rentrée de septembre 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de fixer la tarification de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2019-2020,

Considérant la proposition de la commission des affaires scolaires du 20 mai 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ADOPTE les tarifs de la cantine scolaire tels que présentés par Monsieur le Maire, en 6 tranches avec un tarif hors communauté de communes, sans augmentation :

Quotient familial	Tarifs 2019-2020	Hors cdc
QF < 500	1,99 €	2,29 €
501 < QF < 750	2,29 €	2,59 €
751 < QF < 1000	2,59 €	2,89 €
1001 < QF < 1300	2,89 €	3,19 €
1301 < QF < 1800	3,19 €	3,49 €
QF > 1801	3,49 €	3,79 €
Repas adulte et stagiaire	3,82 €	/

Délibération D2019-39

Objet : Délibération portant sur la tarification du concert de BUMPKINS du 12 octobre 2019

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que dans le cadre de la programmation culturelle municipale, le groupe de musique country Bumpkins se produira au Carré des Forges le samedi 12 octobre 2019.

Programme :

- 14h00 à 18h00 : stage de danse country
- 20h30 à 22h30 : concert
- 22h30 à 00h00 : bal

Ce spectacle fera l'objet d'une billetterie pour laquelle il convient de fixer les tarifs.

Monsieur le Maire propose de fixer la tarification suivante:

- Entrée concert + bal : 10 €
- Entrée stage + concert+ bal : 15 €
- gratuit pour les moins de 12 ans.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des spectacles de la programmation culturelle municipale,

Après en avoir délibéré,

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	2 (Nathalie ROCA ; Ingrid DESLANDES)

APPROUVE les tarifs tels que proposés :

- **15 € la place pour le stage, le concert et le bal (ticket orange) ;**
- **10 € la place pour le concert et le bal (ticket bleu)**
- **gratuit pour les moins de 12 ans et invité (ticket blanc).**

Nathalie ROCA justifie son vote par sa volonté de mettre en place une gratuité sur la tarification des spectacles.

Délibération D2019-40

Objet : Délibération portant sur l'instauration d'un droit de place pour les « Food-Trucks » à l'occasion du Festival des Coteaux

Monsieur le Maire rappelle que le festival des coteaux aura lieu le samedi 14 septembre 2019. A cette occasion, la commission communautaire en charge de l'organisation a décidé de développer le volet restauration du festival.

Des professionnels de la restauration rapide ont été rencontrés et ont accepté de stationner leur véhicule dans le respect des termes de la convention jointe en annexe. Le droit de place proposé pour la soirée est de 150 €. Cette somme correspond à une moyenne établie par la commission communautaire en charge du projet.

La commune de Fargues percevra ce droit de place s'agissant d'un droit de place sur le domaine public communal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la convention et le montant du droit de place à 150 €.

Dominique BARBE demande que la convention soit rectifiée pour un horaire d'arrivée fixé à 16H à l'article 3.

Laurent DELAHAYE demande des explications sur l'articulation entre le travail des associations et celui des professionnels. Dominique BARBE explique cette répartition de l'offre et rappelle l'investissement des associations depuis le démarrage.

Dominique BARBE demande la suppression de la phrase « *les associations seront donc soutenues par des food-trucks* » du projet de délibération.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'emplacement sur la voie publique le samedi 14 septembre 2019 de food-trucks dans le cadre du festival des coteaux,

Considérant la proposition de la commission en charge de projet de fixer le droit de place à 150 €,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE la convention et le droit de place à 150 € pour l'activité de restauration rapide des food-trucks à l'occasion de festival des coteaux

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Délibération D2019-41

Objet: Délibération portant sur la cession des parcelles AD47 et AD247 à la SA Fardis et acquisition par compensation d'une section de la parcelle AD246

Monsieur le Maire rappelle que par délibération D2019-05 du 21 janvier 2019, le conseil municipal a délibéré pour :

- approuver la cession de la parcelle AD47 d'une surface de 1419 m² pour un montant de 54 €/m² sous condition de constitution d'une servitude d'utilité publique pour le passage et l'entretien de la canalisation d'eaux usées ;
- autoriser la cession d'une fraction de 524 m² de la parcelle AD196 à 54 €/m² sous réserve du bornage;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision ;
- nommer maître YAIGRE notaire à Bordeaux pour la préparation des actes.

Par application de cette décision, il a été effectué un bornage préalable afin de préparer la cession. Comme attendu, il en ressort que la parcelle AD196 doit être divisée de manière à conserver en domaine public le pylône de téléphonie. Mais il a également été constaté qu'une petite surface de la parcelle voisine appartenant à la SAS FARDIS a été impactée par la construction de ce pylône. Aussi, il convient de profiter de la signature de cette cession pour régulariser les emprises selon le plan joint.

Monsieur le Maire propose donc d'ajuster la délibération D2019-05 par les nouveaux éléments connus ci-dessous :

1/ Cession de la parcelle cadastrée AD47 d'une contenance de 1 419 m² (pas de modification) à la SAS FARDIS:

- Cession à 54 € du m² soit un produit de 76 626 € ;
- mise en place une servitude d'utilité publique pour le passage et l'entretien de la canalisation d'eaux usées située sur le terrain.

2/ La parcelle AD196 est scindée en deux nouvelles parcelles :

- La commune cède la parcelle AD 247 d'une surface de 642 m² à 54€/m² soit un produit prévisionnel de 34 668 €.
- La commune conserve la parcelle AD248 pour une surface de 117 m² pour maintenir en domaine public le pylône de téléphonie mobile, les installations techniques et les stationnements nécessaires à la maintenance du pylône.

3/ La parcelle AD 161 propriété de la SAS ACODIS est scindée en deux nouvelles parcelles :

- La SAS ACODIS cède à la commune la parcelle AD 246 pour une surface de 25 m² à 54 €/m² afin de remettre dans l'emprise publique une petite partie des équipements techniques du pylône de téléphonie qui a mal été implantée, soit un coût de 1 350 €.
- La SAS ACODIS conserve la parcelle AD245 d'une surface de 1 397 m².

En conséquence, et afin de régulariser les actes afférents à ces parcelles, Maître Cécile Yaigre notaire chargée de la transaction propose d'établir un acte d'échange, dans lequel :

- La Commune cède à la société SAS ACODIS la parcelle 247 et à la SAS FARDIS la parcelle 47 et reçoit en contre-échange la parcelle AD 246 ;
- La société SAS ACODIS cède à la Commune la parcelle 246 et reçoit en contre-échange les parcelles AD 247 et la SAS FARDIS la parcelle AD 47 ;
- Moyennant une soulte à verser à la commune d'un montant de :
111 294 € – 1 350 € = 109 944 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment l'article L. 2141-1,

Vu la délibération D2019-05 du 21 janvier 2019 portant sur la cession des parcelles AD196 et AD47 à la SA Fardis,

Considérant les bornages et arpentages réalisés par le géomètre de la commune,

Considérant la proposition d'établissement d'un acte d'échange avec versement d'une soulte en faveur de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	20
CONTRE	1 (Alexandre GUIMBERTEAU)
ABSTENTION	1 (Laurent DELAHAYE)

- **AUTORISE** la cession des parcelles AD47 au profit de la SAS FARDIS et AD247 au profit de la SAS ACODIS pour un montant de 54 €/m² sous condition de constitution d'une servitude d'utilité publique pour le passage et l'entretien de la canalisation d'eaux usées sur la parcelle AD47 pour un montant de 111 294 € ;
- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle AD246 pour une surface de 25 m² et pour un montant de 54 €/m² soit 1 350 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un acte d'échange avec versement d'une soulte de 109 944 € en faveur de la commune ainsi que tout document se rapportant à la présente décision

Délibération D2019-42

Objet : Délibération portant mise en place d'un accord local de répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"

La Loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifie profondément la philosophie qui fonde les Communautés de communes. Désormais, la composition du Conseil communautaire n'est plus le fruit de la libre volonté des communes. Elle dépend de la Loi sur une base démographique.

La Loi fixe le nombre de conseiller communautaire et fixe la règle de répartition entre les communes.

La loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation des communes dans les communautés de communes et d'agglomération a apporté de la souplesse. Il est désormais possible de déroger, à la marge, à la stricte application de la règle mathématique fixée par la loi du 16 décembre 2010.

Les collectivités qui font le choix de la dérogation sont cependant fortement encadrées. L'organisation dérogatoire proposée au Préfet ne peut pas augmenter fortement le nombre global de conseillers communautaires prévu par la Loi et la répartition doit respecter l'importance démographique des communes. Le Conseil constitutionnel, QPC du 20 juin 2014, a exigé du Législateur de renforcer l'encadrement et de réduire les possibilités de dérogation par le biais d'un accord local. Aussi, le Législateur a adopté la loi N° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire. Cette Loi trouve à s'appliquer au premier renouvellement d'un conseil municipal (soit anticipé, soit général).

L'application stricte de la loi sur la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " induirait de désigner 27 conseillers communautaires et conduirait à limiter à un seul conseiller la représentation de Bonnetan, Camarsac et Croignon. Le siège pour Croignon relève déjà d'une première dérogation dite de droit pour éviter que la commune ne dispose d'aucun siège. La répartition de droit commune serait :

Communes	Nombre de sièges
Bonnetan	1
Camarsac	1
Carignan de Bordeaux	6
Croignon	1 (siège automatique)
Fargues Saint-Hilaire	4
Pompignac	4
Salleboeuf	3
Tresses	7
Total	27

En 2013, l'ensemble des communes avait souhaité utiliser le dispositif de l'accord local pour permettre aux 3 communes les moins peuplées de disposer de 2 conseillers communautaires au lieu d'un seul. Ce système ne pourra pas être reconduit à l'identique puisque la Loi de 2015 ne permet plus à une commune ayant bénéficié d'un premier siège dérogatoire de droit d'en obtenir un second par le biais de l'accord local. La commune concernée disposera alors d'un siège de suppléant pour seconder l'unique conseiller communautaire titulaire. C'est le cas de Croignon.

Il est toutefois proposé de garder l'esprit qui avait guidé l'accord local conclu en 2013 et de permettre, par le biais d'un accord local, de porter la représentation de Bonnetan et Camarsac à 2 sièges. De ce fait le Conseil communautaire serait porté de 27 à 29 membres.

Les communes doivent avoir approuvé le principe de cette représentation dérogatoire avant le 31 août 2019 à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

Le Préfet prendra alors un arrêté à l'automne fixant la nouvelle composition du Conseil communautaire qui sera mise en œuvre au prochain renouvellement en 2020.

Florence ALLAIS fait part du vote contre de la part de M. Frédéric COUSSO maire de Croignon en conseil communautaire qui malgré cet accord local ne bénéficierait toujours que d'un siège alors que la commune de Croignon est un important contributeur. La démographie n'aurait pas dû être le seul critère prévu par la loi.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2019-01 du conseil communautaire en date du 2 avril 2019,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire élargi aux maires en date du 26 mars 2019

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	1 (Florence ALLAIS)

APPROUVE l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ainsi décrit :

Communes	Nombre de sièges
Bonnetan	2
Camarsac	2
Carignan de Bordeaux	6
Croignon	1
Fargues Saint-Hilaire	4
Pompignac	4
Salleboeuf	3
Tresses	7
Total	29

Délibération D2019-43

Objet : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'avoir recours à un emploi saisonnier au cours des mois de juillet et d'août aux services techniques municipaux. Cette pratique nécessite désormais l'ouverture de l'emploi et ses caractéristiques en conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service technique et notamment aux espaces verts pour la période du 08 juillet 2019 au 13 septembre 2019 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 précitée ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux mois en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 précitée ;**
- **CREE à ce titre, un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent de maintenance polyvalent ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de la constatation du besoin concerné ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de la rémunération du candidat selon la nature des fonctions et du profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;**
- **DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.**

Délibération D2019-44

Objet : Création – suppression de poste dans le cadre des avancements de grade 2019

Faisant suite à la réunion de la commission du personnel du vendredi 12 avril 2019, le conseil municipal doit se prononcer sur la modification du tableau des effectifs consécutive aux avancements de grade 2019.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;

Vu les décrets n°87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n°88-552 du 6 mai 1988 modifié, et notamment son article 8 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation de fonctionnaires territoriaux de la Commune ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel pour :

La suppression :

- d'un poste d'adjoint technique à temps complet (35h00),
- d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h00).

La création :

- d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h00),
- d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h00).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE :

La suppression au tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} juin 2019 :

- d'un poste d'adjoint technique à temps complet (35h00),
- d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h00).

La création au tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} juin 2019 :

- d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h00),
- d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h00).

L'inscription des crédits correspondants au budget de la Commune.

Informations diverses

Porter à connaissance des décisions prises en application des délégations du conseil municipal :

1/ décision 2019-06 : encaissement d'une indemnité d'assurance 300 € suite à résolution d'un litige suite choc d'un véhicule sur un bâtiment communal.

2/ décision 2019-07 : encaissement d'une indemnité d'assurance 1 350 € suite à résolution d'un litige suite choc d'un véhicule sur du mobilier urbain.

3/ emploi des crédits aux dépenses imprévues :

Nature des dépenses	Somme à payer ou à mandater	Montant prélevé sur le compte dépenses imprévues	Bénéficiaire
Acquisition voirie et espaces verts 2112 – op OPNI	132,00 €	132,00 €	YAIGRE notaires associés
TOTAL	132,00 €	132,00 €	

Solde du compte dépenses imprévues (avant DM 2)	29 588,00 €
---	-------------

4/ Monsieur le Maire fait part de la distribution du flash info ce jour informant de la création du nouveau site internet et de l'application Fargues saint-hilaire.

Une coquille s'est glissée en première page sur les couleurs rose et verte pour la répartition des dépenses de fonctionnement.

Objet : Liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés 2020

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'il convient de tirer au sort à partir de la liste électorale, la liste préparatoire du Jury Criminel pour 2020.

En ce qui concerne la commune de Fargues Saint-Hilaire, 6 jurés doivent être tirés au sort pour inscription sur la liste préparatoire.

Il est à noter que ne seront pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (écarter celles nées à partir du 1^{er} janvier 1997).

Le Conseil Municipal,

Vu la circulaire préfectorale du 11 avril 2019 concernant les dispositions relatives au Jury d'Assises pour l'année 2020,

A procédé publiquement au tirage au sort de six personnes inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune, constituant ainsi la liste communale préparatoire de la liste annuelle des jurés, tel que ci-après :

Numéro Bureau de Vote	Numéro électeur	Nom - Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse
2		FAYOL Caroline	08/01/1987	8 avenue de Lignan apt E106
1		LASSALE Claude	12/10/1951	112 avenue de l'entre deux mers
2		FOUILLARET CHEVALIER Mathilde	25/04/1984	9 rue du Clos Lafitte
2		DANG Ahn Ung	20/02/1961	8 lotissement Clos Larquey
1		FRAUCIEL Valentin	17/05/1995	17 route de la Tuillière
1		CALASSOU Franck	17/01/1973	97 avenue de l'entre deux mers Hameau de Cérés logement 7

Dit que la liste préparatoire ainsi établie sera transmise au Greffe de la Cour d'Assise par voie électronique ainsi qu'en exemplaire papier avant le 14 juin 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h28.